

**STOPPONS**

# la démolition!

du réseau  
de nos syndicats  
de nos conventions collectives

BULLETIN SPÉCIAL | NOVEMBRE 2003

## Il faut s'opposer aux projets de loi du ministre Couillard et du gouvernement Charest



Les projets de loi déposés à l'Assemblée nationale sont pires que ce que nous pouvions imaginer.

Préparés en secret, les projets de loi 7, 8, 25, 30 et 31 annoncent un bouleversement aux multiples retombées néfastes pour les travailleuses et les travailleurs ainsi que pour l'ensemble de la société québécoise. Le gouvernement veut maintenant procéder à un coup de force législatif en faisant adopter ses projets de lois avant les Fêtes. Cette répugnante entreprise de démolition doit être combattue avec toutes nos forces.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux, Philippe Couillard ne pourra nous faire croire qu'en détruisant le

réseau des CLSC et des CHSLD, en donnant des pouvoirs quasi-absolus à 40 ou 50 super directeurs généraux de réseaux intégrés, en se passant de la participation des citoyens, en attaquant les droits syndicaux de 230 000 personnes et en divisant les syndicats, il pourra améliorer notre système de santé et de services sociaux.

En fait, le jeu du ministre Couillard est clair. Il cherche avant tout à se donner des moyens de procéder à un grand bazar de privatisation dans l'hébergement de longue durée, dans les soins à domicile, de même que dans les services de soutien et les services administratifs des établissements qui demeureront encore publics.

La Fédération de la santé et des services sociaux de la CSN demande à ses membres de se mobiliser avec toute l'énergie dont ils sont capables pour bâtir un front de résistance aux projets de loi du ministre Couillard et du gouvernement Charest. Ce sont des menaces sans précédent aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'à nos conditions de travail.



## Le projet de loi 25

Mettre la hache dans les structures pour mieux privatiser

Notre système de santé et de services sociaux a connu une vaste réorganisation à la suite des travaux de la commission Rochon. Il en a découlé, en 1991, la nouvelle Loi sur les services de santé et les services sociaux, fruit d'un grand consensus social qui concluait la plus longue commission parlementaire de l'histoire de l'Assemblée nationale.

Aujourd'hui, sans aucune étude préalable, sinon un bref voyage en Alberta où il a pu observer le gouvernement de Ralph Klein à l'œuvre, le ministre Couillard veut détruire les assises d'un système public qui a fait ses preuves. Il entend faire adopter son projet de loi 25 à toute vapeur avant Noël, en utilisant le procédé antidémocratique du bâillon parlementaire, après seulement quelques heures de débats.

### ÉLÉMENTS MAJEURS DU PROJET DE LOI 25

- L'abolition des régies régionales
- Fusion en un seul établissement des hôpitaux, CLSC et CHSLD d'un même territoire
- La suspension de la participation des citoyens élus à la gestion du réseau

La FSSS s'oppose au projet de loi 25 qui trouve sa justification, au sein du gouvernement libéral, dans le mythe usé à la corde du fonctionnement en silo des établissements. La réalité est tout



autre, car il existe de nombreuses démonstrations prouvant que la collaboration entre les établissements est généralisée.

La réponse à la contre-réforme du ministre Couillard n'a d'ailleurs pas tardé puisque toutes les réactions au projet de loi 25, à l'exception de celle de l'Association des hôpitaux du Québec, ont été très négatives.

Le ministre Couillard refuse de s'attaquer au vrai problème du réseau, soit le manque de moyens financiers à tous les niveaux. On le voit en constatant que, cette année, le Québec a chuté de l'avant-dernier rang au dernier rang des provinces canadiennes pour le financement des soins de santé.

Plutôt que de se lancer dans une réforme improvisée et néfaste, le ministre aurait beaucoup mieux à faire en réalisant les promesses électorales de son parti sur le financement des services de santé et des services sociaux. C'est ce que la population attend de lui et non pas un autre chambardement de structures, comme on en a connus au cours des dernières années.

Avec le projet de loi 25, l'intention inavouée, mais de plus en plus évidente du ministre, est de concentrer les pouvoirs et les ressources dans le noyau dur des soins aigus et curatifs en milieu hospitalier pour se garder l'option de privatiser ailleurs.



## Le projet de loi 30

Vise à diviser et à affaiblir les syndicats

Le projet de loi 30, s'il était adopté, divisera les travailleuses et travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux en cinq unités de négociation distinctes :

### LES CINQ CATÉGORIES

- Le personnel infirmier
- Le personnel en soins infirmiers et para-techniques (regroupant les préposées aux bénéficiaires, les infirmières auxiliaires, les auxiliaires familiales et sociales)
- Le personnel de bureau, les techniciens et le personnel de l'administration
- Les techniciens et les professionnels de la santé et des services sociaux
- Le personnel des services auxiliaires et de métiers

les retombées empoisonneront les relations de travail pour les années à venir.

La multiplicité des accréditations syndicales n'est pas la faute des grandes organisations syndicales que sont la FSSS-CSN, le SCFP et le SQEES de la FTQ ainsi que la FIIQ, lesquels regroupent ensemble 82,8 % des syndiqués du réseau. Au cours des ans, ce sont les directions des établissements qui ont favorisé la multiplication de micro syndicats indépendants, ne représentant bien souvent qu'une seule profession.

Pour sa part, la FSSS refuse le fractionnement des syndicats que met de l'avant le projet de loi 30 et continuera de défendre le modèle du syndicat général, inclusif et multiprofessionnel qui satisfait près de 100 000 membres qu'elle représente.

Le projet de loi 30 veut empêcher la solidarité des travailleuses et des travailleurs en les isolant au sein de cinq catégories purement arbitraires. En fragmentant les unités générales existantes, le ministre vise à diviser les syndicats, à amoindrir leur rapport de force et à

La FSSS dénonce l'absurdité du projet de loi 30 qui a pour objet de diminuer le nombre de syndicats dans les établissements de santé et de services sociaux mais qui, dans les faits, fragmente en unités distinctes des syndicats qui regroupent déjà plusieurs catégories de travailleuses et travailleurs.

À la fois employeur et législateur, le ministre Couillard se sert d'un procédé dictatorial pour en arriver à ses fins. Il existe des règles élémentaires en relation de travail qui reposent sur l'accord des syndicats et des employeurs. Au contraire, on voit que le projet de loi 30 est fortement biaisé en faveur des employeurs. Ce n'est pas étonnant que les associations patronales s'en soient montrées ravies alors que les syndicats le rejettent unanimement.

Lors d'une rencontre, la FSSS a informé le ministre Couillard qu'elle possède un mandat de son congrès pour en arriver à des ententes concernant la multiplicité des accréditations syndicales. Le ministre n'a pas donné suite à notre appel et a plutôt choisi de rédiger un projet de loi, qu'il veut faire adopter à toute vitesse et dont

éloigner les corps d'emploi les uns des autres.

En isolant le personnel des services de soutien et le personnel administratif dans des unités syndicales distinctes, le ministre cherche de toute évidence à se doter de moyens pour faciliter la sous-traitance de ces services. D'autre part, les changements que le gouvernement veut apporter à l'article 45 du Code du travail seraient des instruments de plus pour ouvrir toute grande de la porte aux entrepreneurs privés dans le réseau public de santé et de services sociaux.



Dans sa partie qui touche la décentralisation des négociations, le projet de loi 30 fait table rase de près de 40 années de relations de travail dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Notre fédération a négocié la première convention collective du réseau public en 1966. Les conventions collectives des membres de la FSSS sont le résultat d'ententes répétées, signées volontairement par la partie patronale et la partie syndicale, à la suite d'un processus rigoureux de négociation.

Par diktat, le ministre Couillard veut rompre l'équilibre existant en soutirant aux parties nationales la responsabilité de convenir des conditions de travail qui s'appliquent à l'ensemble du réseau. Seule la partie patronale est avantagée dans le projet de loi 30 en voyant ses droits de gérance fortement élargis au niveau local.

La décentralisation de grands volets de la convention collective ferait porter au syndicat le fardeau de négocier localement des sections complètes de la convention collective, alors qu'il serait empêché d'exercer des moyens de pression.

Le projet de loi précise qu'il serait interdit aux syndicats d'obtenir des ententes locales qui généreraient des coûts

Dans le projet de loi, 26 sujets sont retirés de la convention collective nationale pour être ramenés au niveau local. Parmi ces sujets, on en retrouve d'aussi importants que :

- La période de probation
- Le remplacement d'un poste temporairement dépourvu de son titulaire
- La règle d'affection temporaire
- La règle des mutations volontaires
- La procédure de supplantation
- L'aménagement des heures et de la semaine de travail
- Les budgets de formation

supplémentaires pour l'employeur. De plus, en cas d'une mésentente entre la partie syndicale et la partie patronale nécessitant le recours à un médiateur, le syndicat devrait assumer la moitié des frais de cette médiation.

Le ministre Couillard ne cherche qu'à avantager la partie patronale avec son projet de loi. Pourtant, la négociation nationale de la convention collective est une formule qui fait ses preuves en permettant de faire bénéficier les travailleuses et travailleurs des mêmes droits dans l'ensemble du réseau. Les conventions collectives nationales ont aussi le mérite de soulager les admi-

nistrations et les syndicats d'inutiles contraintes administratives.

En voulant retirer aux organisations syndicales nationales le droit de négocier certains des éléments fondamentaux des conventions collectives, le ministre Couillard veut rompre l'équilibre des relations de travail en faveur des directions locales. Dans la réalité, il ne fera qu'alourdir le fonctionnement administratif et il ouvrira la voie à la détérioration des relations de travail et à l'apparition de conflits locaux qui ne serviront en rien le bon fonctionnement du réseau.

Le projet de loi 7, parrainé par le ministre Couillard, veut enlever le droit de se syndiquer aux travailleuses et travailleurs des ressources intermédiaires dans le secteur de la santé et des services sociaux. La ministre Carole Thériault, de son côté, pilote le projet de loi 8 qui vise le même objectif dans les services de garde en milieu familial.



**Manifestation originale et colorée des militantes de syndicats de CPE de la FSSS-CSN**

Des travailleuses en ressources intermédiaires et familiales se sont syndiquées à la FSSS-CSN parce qu'elles trouvent insupportable de s'occuper de personnes lourdement handicapées physiquement et mentalement, 24 heures par jour, pour moins de 2 \$ l'heure.

Le projet de loi 7 viendrait statuer que les personnes oeuvrant à titre de famille d'accueil pour les enfants en



**Les travailleuses des centres de la petite enfance poursuivent leur lutte**

Les travailleuses des centres de la petite enfance, membres de syndicats affiliés à la FSSS-CSN, ont tenu une journée de grève le 26 septembre. Elles ont voulu interpeller le gouvernement québécois pour qu'il honore ses engagements signés concernant l'enclenchement de la négociation sur les questions salariales et sur la détermination d'une date d'application des correctifs touchant l'équité salariale. Plus de 4000 travailleuses de CPE, venues de toutes les régions du Québec, ont manifesté dans les rues de Montréal. D'autres actions de débrayage pourraient revenir si le gouvernement persiste à ne pas vouloir honorer ses engagements.

difficulté ou encore pour les personnes handicapées ne sont pas des salariés au sens du Code du travail et, par conséquent, n'ont pas le droit de se syndiquer. Le projet de loi 8 aurait le même effet pour les travailleuses en milieu de garde familiale.

Qui plus est, les projets de loi ont une portée rétroactive qui aura pour effet d'invalidier l'accréditation syndicale qu'ont déjà obtenue plus

de 1250 personnes oeuvrant dans le réseau.

Jamais un gouvernement québécois ne sera allé aussi loin pour empêcher des travailleuses et des travailleurs d'exercer le droit de se syndiquer. Les projets de loi 7 et 8, selon les avis d'experts juridiques, contreviennent aux conventions internationales sur les droits des travailleuses et des travailleurs, dont le Québec est signataire.



# Le projet de loi 31

## Une attaque brutale et antisyndicale

# Cinq projets de loi qui ont un même but

## Nous enlever des droits, abaisser nos conditions de travail et privatiser

Avec son projet de loi 31, le gouvernement veut affaiblir l'article 45 du Code du travail. Deux ouvertures béantes sont créées par le projet de loi :

- Dans le cas d'une concession partielle à un sous-traitant, l'article 45 qui protège les droits syndicaux des travailleuses et travailleurs ne s'appliquerait seulement lorsqu'il y a vente de la plupart des éléments caractéristiques de l'entreprise. Par exemple, dans le secteur hospitalier, un sous-traitant n'aurait pas à reconnaître les droits du personnel syndiqué d'une buanderie, si l'établissement lui confiait le service sans lui vendre l'équipement utilisé.
  - Dans le cas où l'article 45 continuerait de s'appliquer, une nouvelle disposition obligerait la renégociation immédiate de la convention collective avec le sous-traitant. Dans le Code du travail actuel, la convention collective existante est maintenue pour une période pouvant atteindre 12 mois. Le projet de loi 31 réduit ce délai à une journée.
- Un examen des législations de travail à l'échelle canadienne montre qu'avec son projet de modifier l'article 45 du Code du travail, le gouvernement libéral de Jean Charest fera du Québec la province canadienne qui accordera la plus faible protection syndicale aux travailleuses et travailleurs en cas de sous-traitance.

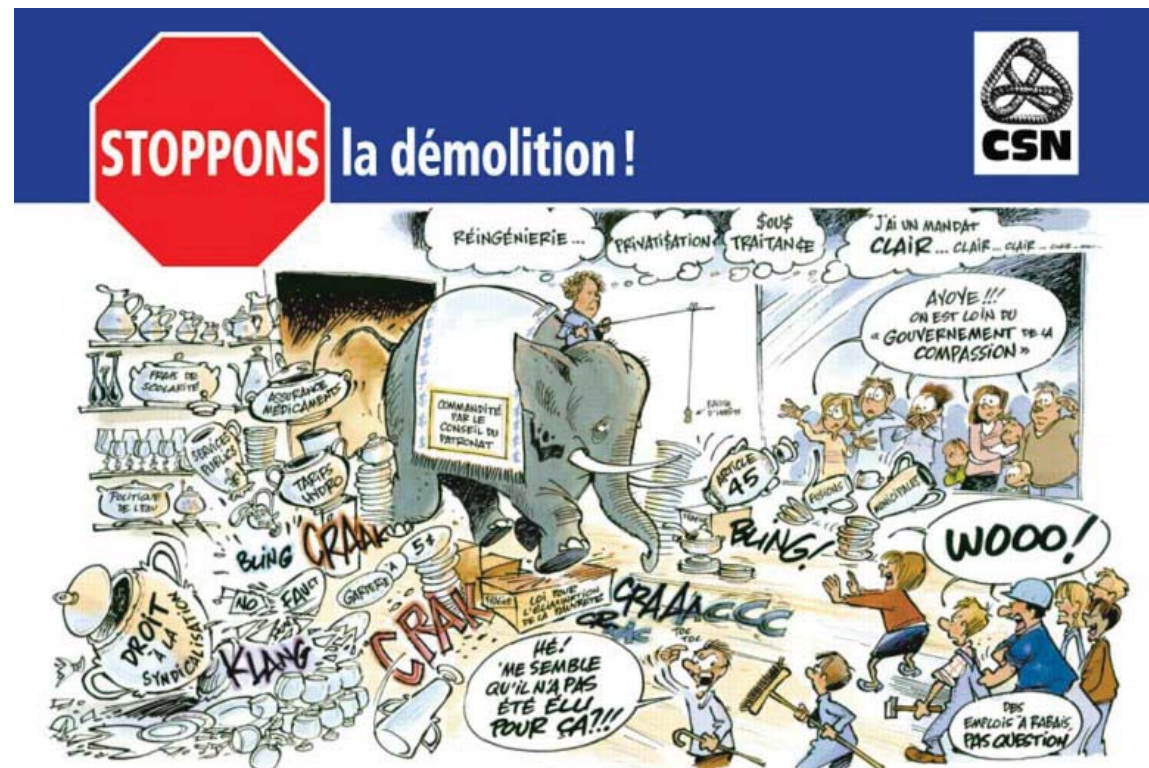
Sur Internet [www.fsss.qc.ca](http://www.fsss.qc.ca) et [www.fsss.qc.ca/nego](http://www.fsss.qc.ca/nego)

Le gouvernement Charest et le ministre Couillard avec leurs projets de loi 7, 8, 25, 30, 31 s'attaquent particulièrement aux travailleuses et travailleurs du secteur de la santé et des services sociaux.



Les syndicats du Grand Nord ont manifesté le 19 novembre leur opposition aux politiques du gouvernement Charest.

Le gouvernement Charest veut avant tout favoriser ses amis du patronat, peu importe que nos services publics se dégradent et coûtent plus cher. Peu importe au gouvernement Charest et au ministre Couillard que les droits qu'ont les travailleuses et travailleurs de s'organiser en syndicat et de négocier leurs conditions de travail soient minés et que la privatisation entraînent la multiplication d'emplois de *cheap labor*.



Ces projets de loi ont tous la même intention : nous enlever des droits, abaisser nos conditions de travail et confier à des entreprises privées de grands secteurs d'activité du réseau public.

privé lui démontrera qu'il peut rendre ces services à moindre coût.

En septembre, dernier le ministre Couillard mentionnait clairement ses intentions en matière de sous-traitance lors d'une conférence prononcée devant le *Canadian Club*. Selon le ministre, plusieurs services seraient progressivement accordés en sous-traitance lorsque le secteur

En matière de sous-traitance, le ministre Philippe Couillard a dans sa mire :

- L'hébergement de longue durée
- Les soins à domicile
- Les services alimentaires
- L'administration
- La buanderie
- Les services de l'entretien
- Les laboratoires



Les syndicats de l'Estrie ont répondu en grand nombre à l'appel de la CSN

## Les changements de structures, c'est assez !

# Les membres de la FSSS veulent négocier leurs conditions de travail

Une troisième réforme du système de la santé et des services sociaux en 10 ans, c'est trop ! Les travailleuses et travailleurs en ont assez de ces brassages de structures dont ils font les frais et qui, bien souvent, nous font reculer. Il existe des problèmes plus urgents à régler, comme l'épuisement du personnel, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions de travail et de rémunération.

Les membres de la Fédération de la santé et des services sociaux sont prêts à entreprendre la négociation de leur nouvelle convention collective.

L'an dernier, les membres de la FSSS ont accepté de prolonger leur convention collective, pour une période d'un an, afin d'accélérer les travaux sur l'équité salariale. Depuis, le gouvernement libéral se défile et ne montre aucun intérêt pour corriger les iniquités salariales que l'on constate dans les catégories d'emploi féminines. C'est pourquoi, les 900 délégué-es au dernier

conseil fédéral de la FSSS ont donné mandat à la fédération et à la CSN de ne ménager aucun effort pour atteindre l'équité salariale dans le secteur public dans les meilleurs délais.

Les conventions collectives des membres de la FSSS sont arrivées à échéance le 30 juin dernier. La consultation menée dans les syndicats a permis à la fédération de déposer, en septembre dernier, un projet de convention collective centré sur quatre grands thèmes :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail.
- L'amélioration des protections face à la privatisation
- La révision des titres d'emploi
- La fusion des conventions collectives des centres jeunesse et des CHSLD ainsi que la reconnaissance des unités prothétiques dans les CHSLD

Au cours du mois de novembre, tous les syndicats du secteur public de la FSSS tiennent des assemblées générales sur la partie salariale et autres aspects monétaires de la convention collective.



Le président de la FSSS, Pierre Lamy, a effectué une tournée des lieux de piquetage en compagnie de la présidente de la CSN, Claudette Carbonneau, et du président du Conseil central du Montréal-Métropolitain, Arthur Sandborn.

C'est donc dire que la FSSS aura en main, après la tenue de son conseil fédéral, au début décembre à Trois-Rivières, un projet complet de convention collective, dont la partie monétaire sera harmonisée avec les trois autres fédérations du secteur public de la CSN.

C'est le 15 décembre 2003 que les quatre fédérations de la CSN feront le dépôt final des demandes monétaires au gouvernement québécois.

**Nous ne voulons pas de chambardement de structures, nous voulons négocier nos conditions de travail !**